

Initiatives ministérielles

égaux en droits et de plusieurs nations. Mais il n'en est rien. Ce projet de loi ne fait aucune référence aux signes qui permettraient aux Québécois et aux Québécoises de se reconnaître dans ce pays. Ce projet de loi ne reconnaît qu'une nation, la nation canadienne. Conséquemment, il donne au ministre du Patrimoine le pouvoir de faire la promotion d'une seule identité: l'identité canadienne.

• (1200)

Il y a plus grave que cela. Le ministre du Patrimoine, responsable de cette loi, a comparu comme témoin devant le Comité permanent du patrimoine, le 1^{er} décembre dernier. Ma collègue, la députée de Québec, lui a alors demandé pourquoi son projet de loi ne faisait référence qu'à une nation, la nation canadienne, plutôt qu'à deux nations, la nation canadienne et la nation québécoise. Il a répondu avec l'arrogance et l'ignorance qui le caractérisent maintenant, et je cite: «Je vous serai reconnaissant de signaler, si vous n'avez pas le temps de le faire à moi, à mes collaborateurs que vous aurez l'occasion de voir un peu plus tard, exactement la clause qui parle d'une seule nation canadienne. Ce que j'ai vu dans ce projet de loi, ce sont des références à l'identité canadienne. Mais ce n'est pas la même chose.»

Encore une fois, le ministre veut jouer au plus fin. Il veut donner à entendre que c'est ma collègue de Québec qui n'a rien compris.

Je voudrais expliquer au ministre du Patrimoine canadien quelques règles fondamentales de la grammaire française. Quand on écrit «la nation», c'est que c'est singulier. Singulier signifie qu'il n'y en a qu'un; ce n'est pas deux, ce n'est pas pluriel, ce n'est pas plusieurs. Quand on parle de nation canadienne, canadienne est un qualificatif ou un adjectif, et le rôle de l'adjectif, en français, est de déterminer l'objet auquel il est joint. Or, dans ce projet de loi, on ne parle pas de n'importe quelle nation, mais bien de la nation canadienne.

Voyons de plus près ce que disent les articles 4 et 5 de ce projet de loi qui donne expressément au ministre le mandat de promouvoir la nation canadienne.

Je cite l'article 4:

4.(1) Les pouvoirs et fonctions du ministre s'étendent de façon générale à tous les domaines de compétence du Parlement non attribués de droit à d'autres ministères ou organismes fédéraux et liés à l'identité, aux valeurs, au développement culturel et au patrimoine canadien et aux lieux naturels ou historiques d'importance pour la nation.

Quant à l'article 5, il se lit comme suit:

5. Dans le cadre de ses pouvoirs et fonctions, le ministre a pour tâche d'instaurer, de recommander, de coordonner et de mettre en oeuvre les objectifs, opérations et programmes nationaux en matière d'identité, de valeurs, de développement culturel et de patrimoine canadiens et pour ce qui a trait aux lieux naturels et historiques d'importance pour la nation et d'en faire la promotion.

Cette fois-ci, il n'y a pas d'interprétation possible dans le projet de loi, le mot «canadiens», dans cet article, est écrit avec un «s». Et en vous référant à l'une des règles que je viens de rappeler, cela signifie que le qualificatif «canadiens» s'applique à tous les déterminants du paragraphe. Il faut donc lire l'article 5 comme suit, et je cite: «Dans le cadre de ses pouvoirs et fonctions, le ministre a pour tâche d'instaurer, de recommander, de coordonner et de mettre en oeuvre les objectifs canadiens, les opérations canadiennes et les programmes canadiens nationaux en matière d'identité canadienne, de valeurs canadiennes, de développement culturel canadien et de patrimoine canadien et pour ce qui a trait aux lieux naturels et historiques d'importance pour la nation—donc la nation canadienne—d'en faire la promotion.»

Vous aurez remarqué que tout ce projet de loi est fondé sur le concept de la nation canadienne. Il n'y a, pour le ministre du Patrimoine et pour l'ensemble des organismes culturels dont il a la responsabilité, qu'une seule nation, et celle-ci est canadienne.

Or, dans le mémoire qu'il a déposé au Comité permanent du patrimoine canadien, M. Monière nous a fait part des résultats de sondages réalisés par Léger et Léger et relatés par M. Maurice Pinard, renommé professeur de l'Université McGill dont l'intégrité, la crédibilité et l'honnêteté intellectuelle ne peuvent être mises en doute.

Ces sondages démontrent que l'identité nationale au Québec a considérablement évolué et que les Québécois s'identifient de plus en plus comme Québécois d'abord et avant tout, non comme Canadiens français et encore moins comme Canadiens. Ainsi, en 1992, toutes origines linguistiques confondues—et cela, il est important de le noter, «toutes origines linguistiques confondues»—54 p. 100 des répondants et des répondantes se disent Québécois ou Québécoises, 26 p. 100 Canadiens français et 20 p. 100 Canadiens. Ces chiffres sont très révélateurs de l'existence d'une culture, d'une identité, d'une nation québécoises qui ne retrouvent aucun écho dans le projet de loi qui est devant nous.

• (1205)

En ce qui concerne ce concept de nation, on nous a dit plusieurs choses en comité. Entre autres, quand les fonctionnaires du ministère sont venus témoigner, ils nous ont informés que ce projet de loi, n'étant pas un document constitutionnel, on n'avait pas à mentionner les deux nations fondatrices de ce pays dans le projet. Je dois avouer humblement que je n'ai pas eu le temps de faire les vérifications juridiques de cette affirmation. Toutefois, je sais pertinemment qu'à l'étape du beau risque, on a voulu inscrire dans la Constitution la spécificité de la société distincte qu'est le Québec, mais les autres Canada nous l'ont refusé.

Nous nous retrouvons donc avec le dilemme de l'oeuf ou de la poule, dilemme qui sera beaucoup plus simple et beaucoup plus facile de régler par la souveraineté du Québec, puisqu'on nous refuse tout amendement à cette loi qui aurait pu nous permettre de nous sentir chez nous dans ce pays, où nous sommes arrivés les premiers, dans ce pays dénommé Canada par Jacques Cartier, dans ce pays où l'hymne national a été composé, paroles et musique, par deux Québécois, Calixa Lavallée et Basile Routhier. On nous refuse d'être chez nous, chez nous, il ne nous reste qu'à partir.